

La mention au bulletin scolaire

Historique

Depuis 2005, le ministère de l'Éducation du Québec reconnaît l'engagement bénévole des étudiants par une mesure « non créditee » : la mention sur le bulletin scolaire. Chaque année, près de 250 étudiants du Collège de Maisonneuve reçoivent cette reconnaissance. Cette mention est donnée aux étudiants qui remplissent les critères d'éligibilités suivants :

- Avoir le statut d'étudiant à temps plein.
- Avoir atteint et dépassé les seuils de la réussite scolaire (moins de deux échecs dans la session).
- Être engagé dans le domaine faisant l'objet de la demande de reconnaissance un minimum de 60 heures par trimestre. Les 7 domaines sont : artistique, sportif, scolaire, communautaire, entrepreneurial, scientifique, politique.
- Avoir effectué les activités de façon bénévole, c'est-à-dire sans rétribution sous forme d'argent ou d'unité de cours.
- Avoir complété et remis les documents d'autoévaluation ainsi que les preuves d'implication dûment remplis dans les délais prescrits.

Objectifs

Cette initiative s'inscrit en continuité avec les objectifs visés par les formes de reconnaissance de l'engagement étudiant actuellement en vigueur dans les collèges qui consistent à :

- Encourager les jeunes à acquérir des habiletés complémentaires aux apprentissages en classe, à se développer dans leur globalité et en tant que citoyens ;
- Compléter la mission d'orientation des établissements collégiaux en permettant aux étudiants de réaliser leur « plein potentiel » ;
- Bonifier le curriculum auprès des employeurs et des universités.